

Tableau des prestations échelonné Invalidité de longue durée

Montrez à vos clients la façon dont un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné peut s'avérer avantageux pour les membres du régime qui reçoivent un salaire plus élevé

Est-ce que certains employés de vos clients touchent un salaire élevé? Le cas échéant, vous pouvez leur formuler quelques conseils utiles concernant les avantages d'un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné.

Faire connaître les avantages d'un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné

Même dans des conditions optimales, les termes d'assurance peuvent porter à confusion. Voici donc une manière explicite d'aider vos clients à déterminer si leurs membres du régime sont vulnérables à ce qu'on appelle la « réduction du maximum de toutes les sources ».

ÉTAPE 1

Demandez à vos clients d'identifier deux variables importantes :

1. Quels sont les membres du régime qui touchent plus de 60 000 \$?
2. Leurs prestations d'invalidité de longue durée sont-elles imposables ou non imposables?

Si certains employés de vos clients touchent des salaires plus élevés et que leurs prestations d'invalidité de longue durée sont non imposables, le tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné permet d'accroître la valeur de leur régime.

Remarque : Si l'employeur contribue au montant de la prime, les prestations d'invalidité de longue durée sont imposables. Si le membre du régime paie la totalité du montant de la prime, les prestations d'invalidité de longue durée ne sont pas imposables.

ÉTAPE 2

Expliquez la différence entre un tableau des prestations standard (« non échelonné ») et un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné. Dans un tableau standard, le montant des prestations d'invalidité est déterminé en fonction d'un pourcentage établi à l'aide du revenu mensuel, par exemple 66,67 pour cent. Les dispositions contractuelles permettent de veiller à ce que le total des prestations versées, y compris la réduction du maximum de toutes les sources (voir l'encadré ombré), n'excède pas le revenu que le membre

QU'EST-CE QUE LE MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES?

Le revenu mensuel total du membre du régime durant une invalidité ne peut pas excéder :

- 85 % de ses gains mensuels bruts, si les prestations sont imposables; ou
- 85 % de ses gains mensuels nets, si les prestations ne sont pas imposables;

au début de l'invalidité.

Si le revenu total du membre du régime excède 85 %, les prestations d'invalidité de longue durée seront réduites en conséquence des revenus suivants :

- des prestations payables aux termes de la garantie;
- des prestations d'invalidité payables aux termes de tout autre contrat d'assurance collective ou en vertu de toute loi;
- des prestations parentales payables en vertu de toute loi; dans le cadre du présent contrat, des prestations de maternité et parentales ainsi que des prestations payables pour des raisons familiales ou parentales sont considérées comme des prestations parentales; et/ou
- des revenus de retraite provenant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

du régime aurait reçu s'il était activement au travail. Il est important de prendre note que le montant de la réduction du maximum de toutes les sources augmente en fonction de la hausse du revenu du membre du régime.

Un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné ajoute une nouvelle composante à la formule de paiement des prestations d'invalidité, qui permet de calculer la réduction du maximum de toutes les sources de façon plus juste pour les employés qui touchent un salaire plus élevé. Les primes d'assurance-invalidité de longue durée sont déterminées en fonction d'un pourcentage établi à l'aide du salaire du membre du régime avant que la réduction du maximum de toutes les sources ne soit appliquée. Comme son nom l'indique, un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné permet d'ajouter des échelons ou des « niveaux » de garantie à la formule afin de veiller à ce que les prestations d'invalidité de longue durée des employés qui touchent des salaires plus élevés ne soient pas compromises par la réduction du maximum de toutes les sources. À titre d'exemple, un employé aux prises avec une invalidité et touchant un salaire de 125 000 \$ et possédant un tableau des prestations d'invalidité de longue durée non échelonné pourrait avoir une réduction du maximum de toutes les sources de 455 \$ par mois en raison du revenu provenant d'autres sources, tandis que le même employé possédant un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné n'aurait aucune réduction (voir l'exemple de tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné ci-dessous).

ÉTAPE 3

Expliquez les avantages d'un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné à vos clients qui emploient des personnes touchant des salaires plus élevés. Ces clients s'intéressent aux résultats, comme tout le monde. Un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné contribue à atténuer ou à éliminer l'incidence du maximum de toutes les sources sur les prestations des employés au moment de déposer une demande de prestations. En outre, il permet de veiller à ce que les primes pour chacun des employés reflètent de façon plus précise le coût des prestations qui seraient versées en cas de demande de prestations.

RÉSUMÉ

Un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné permet d'accroître la valeur des régimes de vos clients sans ajouter de primes. Informez vos clients des avantages d'un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné dans les situations suivantes :

- Votre client emploie des personnes qui touchent un salaire de plus de 60 000 \$.
- Leurs prestations d'invalidité de longue durée actuelles sont non imposables (c'est-à-dire, l'employé paie la totalité de la prime pour ses prestations d'invalidité de longue durée).

Sans un tableau des prestations d'invalidité de longue durée échelonné, les employés qui touchent des salaires plus élevés pourraient être pénalisés par la réduction du maximum de toutes les sources.

VOICI UN EXEMPLE DE LA FAÇON DONT UN TABLEAU DES PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE ÉCHELONNÉ POURRAIT AIDER VOS CLIENTS.

REVENU DU MEMBRE DU RÉGIME (\$)			PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE NON ÉCHELONNÉES – 66,67 % DU REVENU (\$)				PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE ÉCHELONNÉES – 66,67 % DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE 2 500 \$ DU REVENU ET 45 % PAR LA SUITE (\$)			
REVENU ANNUEL BRUT	IMPÔTS ANNUELS	REVENU MENSUEL NET	PRESTATIONS (AUCUN MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES APPLIQUÉ)	MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES	PRESTATIONS PAYABLES	RÉDUCTION DU MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES	PRESTATIONS (AUCUN MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES APPLIQUÉ)	MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES	PRESTATIONS PAYABLES	RÉDUCTION DU MAXIMUM DE TOUTES LES SOURCES
60 000	11 065	4 078	3 334	3 466	3 334	0	2 792	3 466	2 792	0
70 000	14 180	4 652	3 889	3 954	3 889	0	3 167	3 954	3 167	0
80 000	17 295	5 225	4 445	4 442	4 442	3	3 542	4 442	3 542	0
90 000	20 378	5 802	5 000	4 932	4 932	69	3 917	4 932	3 917	0
100 000	23 949	6 338	5 556	5 387	5 387	169	4 292	5 387	4 292	0
125 000	33 239	7 647	6 945	6 500	6 500	445	5 229	6 500	5 229	0
150 000	42 849	8 929	8 334	7 590	7 590	744	6 167	7 590	6 167	0
175 000	52 889	10 176	9 723	8 649	8 649	1 073	7 104	8 649	7 104	0
200 000	62 929	11 423	11 112	9 709	9 709	1 403	8 042	9 709	8 042	0
250 000	83 009	13 916	13 890	11 828	11 828	2 061	9 917	11 828	9 917	0
300 000	103 089	16 409	16 668	13 948	13 948	2 720	11 792	13 948	11 792	0
400 000	143 249	21 396	22 223	18 186	18 186	4 037	15 542	18 186	15 542	0

Hypothèses utilisées : Impôts annuels fondés sur le taux d'imposition fédéral et celui de l'Ontario pour l'année 2011, et crédit d'impôt personnel pour célibataire comprenant un régime non imposable.